MAIRIE

St-Jean d'Aulps
Portes du Soleil

LE MAIRE de SAINT JEAN d'AULPS

à

eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

St Jean d'Aulps, le 26 juillet 2012
Nos réf. : MM

Objet : RM PA 074 238 12 B001
déposé par la Commune de SAINT JEAN d'AULPS
DEMANDE AUTORISATION D'EXCUTION DES TRAVAUX
TELESKI DES LANCHES

Messieurs,

Je vous fais parvenir sous ce pli :

- le formulaire de l'examen au cas par cas pour la construction du téleski des Lanches.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien apporter à notre dossier et dans cette attente,

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Marie Thérèse CHARNAVEL

MAIRIE DE ST-JEAN-D'AULPS 74 (Haute-Savoie)

PJ : 11 pages

Copie à la DDT THONON LES BAINS

Mairie - Route des Grandes-Alpes - 74430 SAINT-JEAN-D'AULPS (Haute-Savoie)
Tél. 04 50 79 60 70 - Fax 04 50 79 61 74 - mairiedestjeandaulps@wanadoo.fr - www.mairiedestjeandaulps.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*01

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Installation d'un téléski débutant à enrouleur sur le plateau de la Grande Cerche.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: COMMUNE de ST JEAN d'AULPS. 74430

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: CHARNAVEL Marie Thérèse Maire

RCS / SIRET: 21174021387100091131 | Forme juridique: COMMUNE

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
41° Remontées mécaniques.	Téléski d'une longueur de 266 mètres et d'un débit maximal de 900 skieurs/heure.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Ajout d'un téléski dans la zone des débutants du plateau de la Grande Cerche.

4.2 Objectifs du projet

Offrir la possibilité de skier sur un milieu naturel. Faciliter et améliorer la progression des skieurs.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux prévus pour 1 durée de 12 semaines seront séquencés en 2 phases: 1 phase de génie civil et 1 phase de montage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'affluence de ce téléski sera au maximum de 900 personnes par heure.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

DAET : Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux avec ses pièces constitutives.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation d'Exécution des Travaux.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur :	266 mètres.
Emprise au sol :	environ 4 m².

4.6 Localisation du projet

Adresse

Coordonnées géographiques[1] Long. __ °__ '__ "_ Lat. __ °__ '__ "_

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 06 °37'41"8 Lat. 46 °12'39"9

Point d'arrivée : Long. 06 °37'50"1 Lat. 46 °12'43"0

Communes traversées :

SAINT JEAN D'AULPS

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☐ Non ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

zone naturelle

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui ☐ Non ☐

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
en zone de montagne ?	☒	☐	Alps
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	☒	☐	
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Roc d'Enfer, FR 8211021 environ 2 km
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☐	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		**Oui**	**Non**	**De quelle nature ? De quelle importance ?** *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	- Légère perturbation de forêts d'intérêt communautaire - Dérangement potentiel de chauves-souris (impact faible) - Destruction potentielle d'amphibiens (en nombre limité) - Dérangement de l'avifaune, risque de collision sur câble (compensé par l'enterrement d'autres câbles)
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Très faible, très peu d'artificialisation.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- avalanches gérées par PiDA.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	valeurs réglementaires.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
☒	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
☒	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
☒	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à St. Jean d'Aulps le, 26.07.2012

Signature

le Maire,

Marie-Thérèse CHARNAVEL

MAIRIE DE ST-JEAN-D'AULPS 74 Haute-Savoie

SAINT JEAN D'AULPS - TKe des LANCHES - PLAN DE SITUATION - 1/10 000° - A3

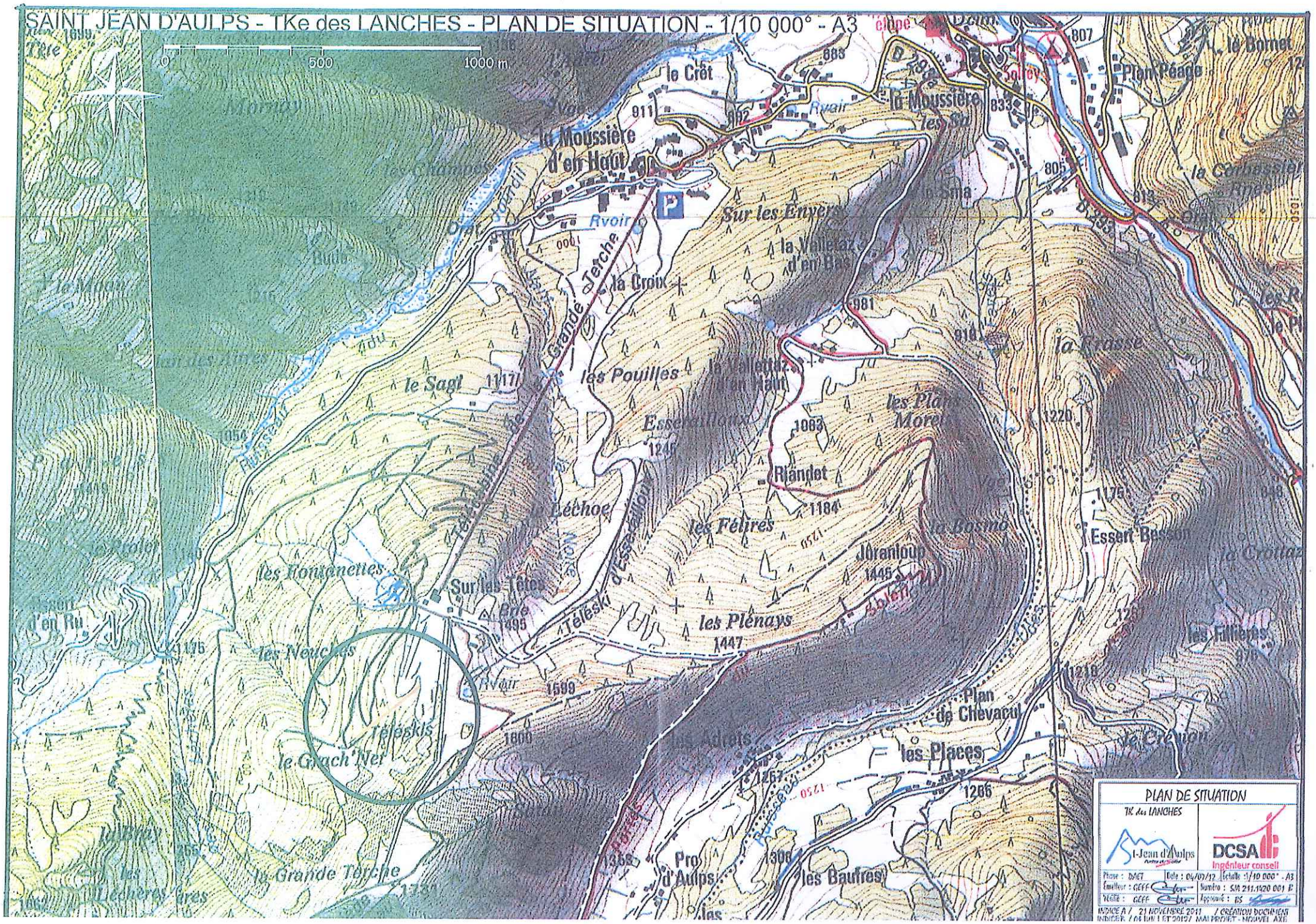

PLAN DE SITUATION

TK des LANCHES

St-Jean d'Aulps

DCSA Ingénieur conseil

Phase : DACT	Date : 04/07/12 Echelle : 1/10 000° - A3
Emetteur : GEFF	Numéro : SJA 211.1420 001 A
Vérifié : GEFF	Approuvé : BS

INDICE A / 21 NOVEMBRE 2011 / CRÉATION DOCUMENT
INDICE B / 04 JUILLET 2012 / MAJ PROJET - NOUVEL AXE

SAINT JEAN D'AULPS - TKe des LANCHES - DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES	
TK des LANCHES	DCSA ingénieur conseil
Phase : DAET	Date : 04/07/12 Echelle : 1/ ... - A3
Emetteur : GEFF	Numéro : SM 211-1/20 006 B
Vérifié : GEFF	Approuvé : BS

INDICE A / 21 NOVEMBRE 2011 / CRÉATION DOCUMENT
INDICE B / 04 JUILLET 2012 / MAJ PROJET - NOUVEL AXE

Photo 1 - GARE AMONT G2 △

Photo 2 - GARE AVAL G 1 ▽

SAINT JEAN D'AULPS - TKe des LANCHES - CROQUIS D'INSERTION PAYSAGERE

CROQUIS D'INSERTION PAYSAGERE	
TK des LANCHES	St-Jean d'Aulps / DCSA Ingénieur conseil
Phase : DAEI	Date : 04/04/12 Echelle : 1/ xxx - A3
Emetteur : GEFF	Numéro : SJA 211-1420 007 B
Vérifié : GEFF	Approuvé : BS

INDICE A / 21 NOVEMBRE 2011 / CRÉATION DOCUMENT
INDICE B / 04 JUILLET 2012 / MAJ PROJET - NOUVEL AXE

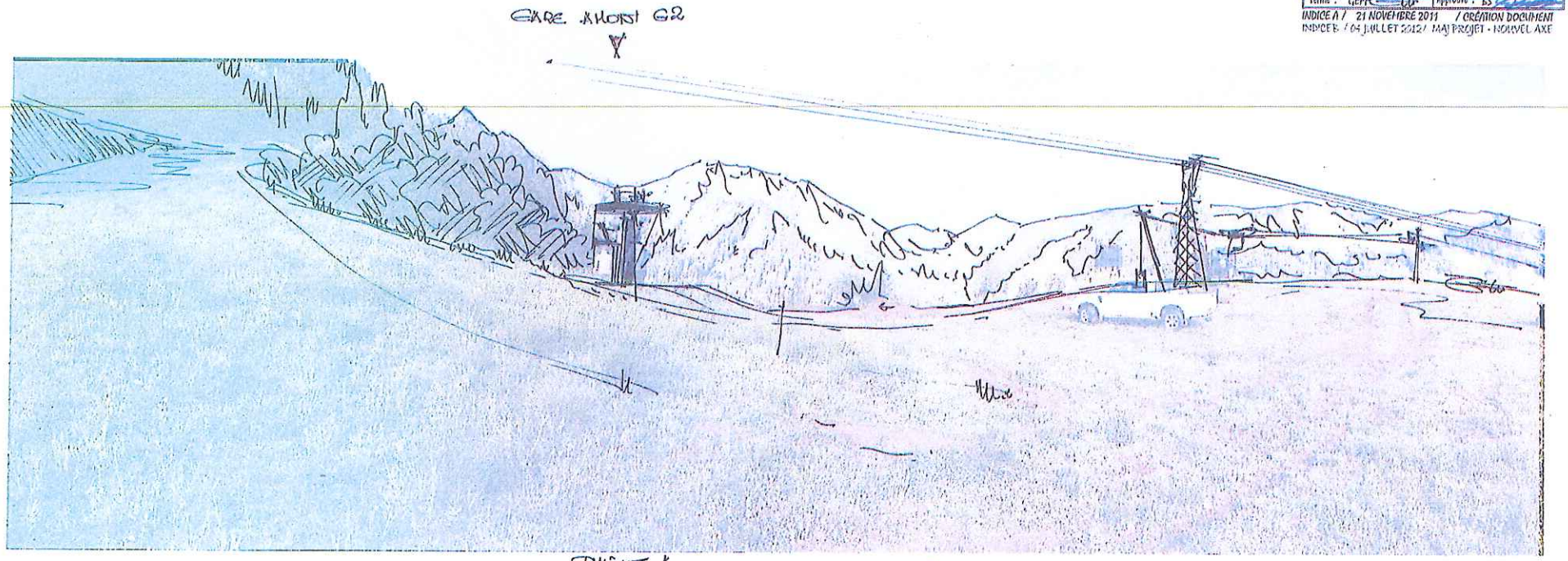

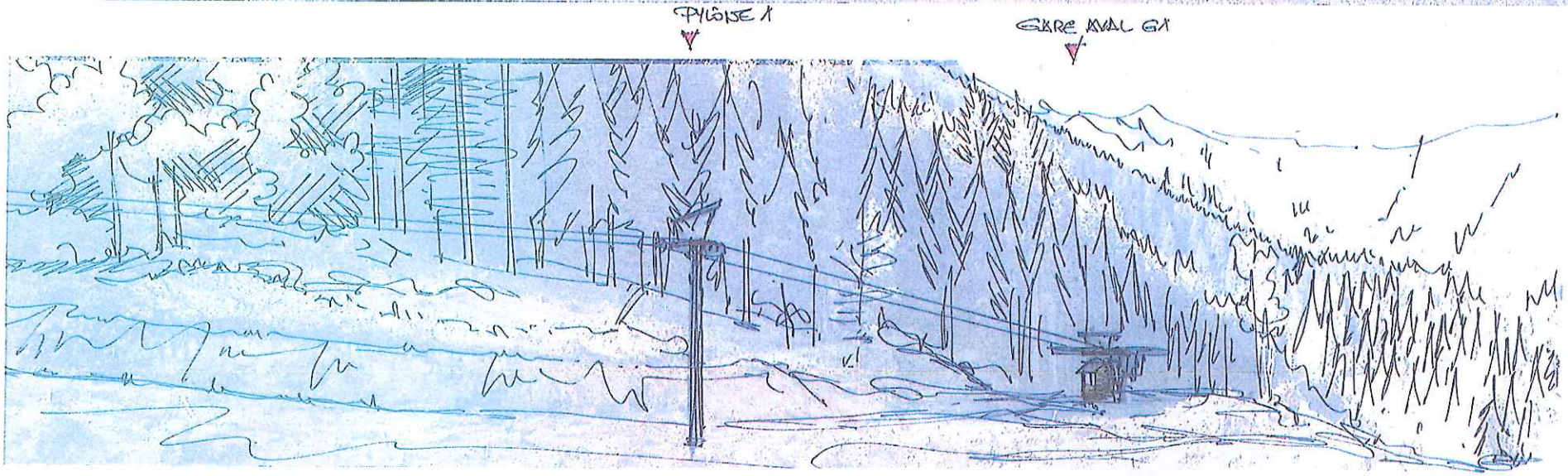

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le __ / __ / ____.

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.